

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET

**Création et installation
d'une commission permanente**

Délibération n°8

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

L'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles donne la possibilité aux Centres Communaux d'Action Sociale de créer au sein de leur Conseil d'Administration une commission permanente. Sa mission principale est d'accélérer le traitement des demandes d'aides financières mais aussi de donner son avis sur la mise à disposition du logement d'urgence. En effet, un passage en conseil pour prendre de telles décisions peut différer dans le temps la réponse à des demandes pouvant présenter un caractère d'urgence, ou en tout cas nécessiter un traitement rapide.

Outre son président, qui est le Maire ou son Vice-Président désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le conseil d'administration.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- d'approuver la création d'une commission permanente ;
- de fixer à 3 le nombre d'administrateurs élus et le nombre d'administrateurs désignés pour la composer ;
- de procéder à la désignation des membres.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et désigne les membres suivants pour la composer :

3 administrateurs élus :

- Myriam LEDROIT
- Guy FRANIATTE
- Louis CAUSERO

3 administrateurs désignés :

- Patrick CAILMAIL
- Claude CHASSARD
- Marie-France LACOUR

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE